

# Plan d'exploitation: Formulaires K, L

Version 10/2021

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

## Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

## Formulaire K: Branches d'assurance, risque assuré; Formulaire L: Bureau national d'assurance / Fonds national de garantie (art. 4, al. 2, let. k et l LSA)

Entreprise d'assurance

Date prévue

Raison sociale inscrite au Registre du commerce

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 «Plans d'exploitation - assureurs», la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations:

### Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

### Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

### Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

De quelle branche d'assurance s'agit-il?

- Assurance-vie
- Assurance dommages
- Réassurance

## 1 Branches d'assurance - assurance sur la vie

---

A1: Assurance collective sur la vie dans le cadre de la prévoyance professionnelle

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

- Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

- Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

- Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

- Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

- Oui  Non

A2: Assurance sur la vie liée à des participations

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

A3: Autres assurances sur la vie

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

A4: Assurance-accidents

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

A5: Assurance-maladie

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

A6: Opérations de capitalisation

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

A7: Opérations tontinières

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

## 2 Branches d'assurance - assurance dommages

---

B1: Accidents

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B2: Maladie

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**



2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B3: Corps de véhicules terrestres

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B4: Corps de véhicules ferroviaires

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B5: Corps de véhicules aériens

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B6: Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B7: Marchandises transportées

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B8: Incendie et éléments naturels

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B9: Autres dommages aux biens

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B10: Responsabilité civile pour véhicules terrestres automoteurs

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Membre du Bureau national suisse d'assurance et du Fonds national suisse de garantie en cas d'exploitation de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour véhicules à moteur

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B11: Responsabilité civile pour véhicules aériens

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B12: Responsabilité civile pour véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**



2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B13: Responsabilité civile générale

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B14: Crédit

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B15: Caution

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B16: Pertes pécuniaires diverses

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B17: Protection juridique

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

B18: Assistance

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

Des allègements en matière de surveillance sont-ils souhaités pour la branche d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, il faut indiquer si des affaires doivent être conclues dans la branche d'assurance : 1. avec des preneurs d'assurance professionnels conformément à l'art. 4, al. 2, let. k, ch. 1 LSA en relation avec l'art. 30a al. 2 LSA.

Oui  Non

**Si oui, il faut compléter sur EHP le formulaire de demande pour les affaires conclues avec des preneurs d'assurance professionnels.**

2. dans le cadre d'une activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 2 LSA en relation avec l'art. 30d al. 2 LSA.

Oui  Non

Remarque : si la demande d'allègements selon l'art. 30a LSA requiert, en plus d'une adaptation du plan d'exploitation K, une adaptation du plan d'exploitation D (ou de son annexe technique), ce dernier doit également être joint à la demande d'allègements. Dans le cas contraire, il faut justifier pourquoi ce plan d'exploitation ne nécessite aucune adaptation.

Si oui, il faut indiquer si outre l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe une activité est aussi exercée pour le compte de tiers.

Oui  Non

2.1 Si oui, il faut expliquer comment l'activité d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe est séparée d'autres activités exercées pour le compte de tiers au sens de l'art. 30d al. 3 LSA.

Les principes relatifs à la séparation entre les activités d'assurance directe ou de réassurance interne au groupe et les activités avec des preneurs d'assurance non professionnels doivent être décrits dans les grandes lignes, y compris une présentation sommaire de l'organisation, de la gouvernance, de la gestion des risques – y c. le SCI – correspondantes et de la mise en œuvre informatique de ces activités.

2.2 Il faut indiquer s'il peut résulter des contrats d'assurance conclus des prétentions fondées sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels au sens de l'art. 30d al. 4 LSA.

Énumération ou présentation sommaire des assurances obligatoires auxquelles les allègements énumérés à l'art. 30d al. 1 LSA ne s'appliquent pas.

3. avec des preneurs d'assurance non professionnels conformément à l'art. 4 al. 2 let. k ch. 3

Oui  Non

C2: Réassurance active

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

### 3 Branches d'assurance - réassurance

---

C1: Réassurance exercée par les entreprises d'assurance qui exploitent uniquement la réassurance

Risques assurés : présentation des couvertures d'assurance

Run-off à partir de

C3: Réassurance exercée par les captives

Risques assurés: Description des couvertures d'assurance

Run-off à partir de